



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

BCN/BPF - RÈGLE DU JEU

La Fédération française de cyclotourisme organise et gère deux grands brevets de tourisme à Vélo :

- le **BCN** : Brevet de cyclotourisme national (souvenir André Schoup) ;
- le **BPF** : Brevet des provinces françaises (souvenir Maurice Roche).

1. Ces deux brevets sont réservés aux **licenciés de la Fédération**, ils sont destinés à faire **visiter la France à vélo** ou à tandem. L'usage du VAE (Vélo à assistance électrique) est accepté en le signalant sur la carte de route (cocher la case prévue à cet effet).
2. Le BCN, consiste à recueillir **un contrôle par département français**, soit 91 contrôles. La carte de route spécifique peut recueillir jusqu'à dix contrôles.
Le BPF, consiste à recueillir **six contrôles par département français**, soit 534 contrôles.
Il faut une carte BPF par département.

Cas particulier de la région parisienne (75, 78, 91, 92, 93, 94, 95) :

- **pour le BCN** : 1 contrôle dans les Yvelines (78), 1 dans l'Essonne (91), 1 dans le Val d'Oise (95),
 - **pour le BPF** : 2 contrôles dans les Yvelines (78), 2 dans l'Essonne (91), 2 dans le Val d'Oise (95).
- Ces 6 contrôles peuvent figurer sur la même carte BPF, mais les autres départements (75, 92, 93, 94) ne sont pas pris en compte.

3. Les cartes de route spécifiques à chaque brevet (BCN ou BPF) sont à commander auprès de **la boutique Fédérale**, commande en ligne possible via le site fédéral. **La carte est à faire tamponner**. Les post-it, étiquettes et collages ne sont admis qu'à titre de dépannage.
4. La carte doit être remplie en **indiquant tous les renseignements demandés**, permettant l'identification sans équivoque du participant et de son club. **Une carte anonyme ne peut pas être homologuée**.
5. Les contrôles se feront :
 - **par apposition d'un cachet** (commerçant, office de tourisme, mairie, tout lieu public... à l'exception des gares et organisme de transport) dans la case prévue à cet effet,
 - **lors de manifestations nationales** (Semaine fédérale, concentrations, etc. Le cachet de la permanence remplace n'importe quel site du département en question),
 - **par une photo du vélo devant le panneau de la commune**. S'il y a plusieurs participants, il faut autant de vélos que de participants sur la photo. L'idéal étant le selfie (participant + vélo + panneau de la commune).

Autres informations à savoir :

- il est possible d'apposer une étiquette, une carte du commerçant, ou encore un ticket de caisse mentionnant le nom de la localité,
- toujours s'assurer que le nom de la commune soit lisible,
- la signature ou autres écritures manuscrites du commerçant ne sont pas recevables et le contrôle ne sera pas validé,
- dans tous les cas, la date de passage doit être indiquée.

6. Les sites contrôles sont **consultables sur le site de la Fédération** : Veloenfrance.fr dans la rubrique « Labels vélo ». Ils peuvent être envoyés par mail en le demandant aux délégués fédéraux de ces 2 brevets.
7. Une carte de route BCN permet de recueillir **10 départements** (10 contrôles).
8. Une carte de route BPF permet de recueillir **1 département** (6 contrôles).

Les contrôles de nuit sont **interdits**. Certains sites ne sont accessibles **que l'été** ! Ils ne sont homologables qu'à cette période et **ne peuvent pas être remplacés par un autre site**. Par exemple, si le Ventoux est fermé, on ne peut pas le remplacer en pointant au Chalet Reynard en automne ou à Bédoin en hiver.

9. Deux possibilités pour faire homologuer sa carte :

- **l'envoyer au délégué fédéral par courrier postal** (joindre obligatoirement une enveloppe timbrée comportant l'adresse du destinataire),
- **l'envoyer par courrier électronique (mail) au délégué fédéral concerné** (en utilisant impérativement la dernière version de la carte de route qui est prévue pour cette homologation).

Dès qu'une carte est complète (BCN ou BPF), il est conseillé de **l'envoyer aussitôt pour homologation**. Pour le BPF, l'homologation peut se faire département par département, sans attendre que la province soit complète.

10. Un numéro de participant est attribué **lors du premier envoi** pour homologation, ce numéro devra être noté sur les cartes suivantes.

11. Le participant est déclaré lauréat du BCN ou du BPF lorsque **l'ensemble des contrôles est homologué**. Il n'y a aucune limite de temps pour le faire.

12. Il faut impérativement **avoir terminé** le brevet en cours (BCN ou BPF) pour en commencer un autre.

13. Il est possible de **participer plusieurs fois** au BCN/BPF.

14. Pour le BCN : il est possible d'acheter la médaille spécifique **dès la première homologation**, celle-ci est prévue pour y coller 10 petites roues (1 roue pour 10 départements).

15. Pour le BPF : il est possible d'acheter une médaille spécifique **par province homologuée**.

16. Les médailles et les petites roues sont à commander auprès de **la Boutique fédérale**, le bon de commande sera joint (par courrier postal ou numérique) à chaque homologation d'une carte complète.

17. Un diplôme et un trophée **sont offerts** par la Fédération à **chaque lauréat** du BCN et du BPF, ils seront remis par le président du CoDep concerné.

18. La participation au BCN/BPF donne des points pour **le challenge de France** :

- **10 points** pour un lauréat du BCN ou du BPF,
- **5 points** par carte BCN complète homologuée dans l'année,
- **5 points** par carte BPF d'un département homologuée dans l'année

19. Au début de chaque année, un journal numérique « **La Gazette du BCN/BPF** » est publié. Il peut être envoyé à chaque participant qui en fera la demande auprès des délégués.

20. Les **délégués fédéraux** homologuent les différents contrôles obtenus. Ils ont toute latitude pour statuer **en cas de litige** sur la validité d'un contrôle.

Délégué fédéral pour le BCN

Jean-Marc LEFEVRE

37 rue Amédée Evrard, 02300 CHAUNY - bcn@ffvelo.fr

Délégué fédéral pour le BPF

Jean-Louis ROUGIER

Lieu-dit plat, 24450 NÉGRONDES - bpf@ffvelo.fr